

Relevé des Délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université Paris-Saclay
du 2 novembre 2020 – 14 heures
exclusivement en visioconférence

II.2 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 28 septembre 2020

III.1 FSDIE projets : commission du 15 octobre 2020

III.2.A ASIU : commission du 24 septembre 2020

III.2.B AMII : commission du 24 septembre 2020

IV.1 Charte des comités de mention et conseils de perfectionnement

IV.2 Principe d'évolution de l'offre de formation

IV.3.A Modalités de contrôle des connaissances : Études de médecine

IV.3.B Modalités de contrôle des connaissances : Pharmacie

IV.3.C Principes relatifs à l'examen des modalités de contrôle de connaissances des formations en santé et éléments de formations transversaux

V. Conventions



Délibération n°II.2

Objet : Approbation du procès-verbal de la CFVU du 28 septembre 2020

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- Vu le code de l'éducation
 - Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
 - Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay
 - Vu le projet de procès-verbal de la réunion de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 septembre 2020

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux de ses précédentes réunions

- **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les propositions du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	2

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Procès-verbal du 28 septembre 2020

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. II.2
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Procès-verbal
– Séance du 28 septembre 2020 –
en visio-conférence

N°1

→ Approuvé en séance du 02/11/2020

INVITES DE DROIT

• **Présents :**

MME S. RETAILLEAU, M. O. CHOURROT, MME G. VERSCHEURE

MEMBRES :

• **Présents et représentés :**

Mme J. BARON, M. S. BLACHIER, Mme S. BORATAV, Mme I. BOURNAUD (jusqu'à 18H15), M. N. CASSE (et sa suppléante Mme J. IMBERT), M. C. CAVE, Mme Z. CRAVATTE, Mme I. DEMACHY, M. A. DIDIER, Mme E. DUBOIS, Mme M. DUMAS-PILHOU, M. G. DUPIRE, M. S. EDOUARD, Mme V. EVAIN-ROUSSEAU (jusqu'à 18h05), Mme J. FIEVET (jusqu'à 17h25), Mme P. HEBEL, M. A. KELLER, M. A. LAFAGE-THION (et sa suppléante Mme S. LAFFET), M. E. LE DANTEC (jusqu'à 18h10), M. F. LEBARON (à partir de 14h55), M. T. LEBLANC, M. L. LEPINIEC (suppléant de M. G. GILLET), M. O. LESPINET, M. S. MARTIN (et sa suppléante M. S. GUESSAB), M. M. MENOU, M. N. VIGNAIS (suppléant de Mme S. OLIVER-LEBLOND), Mme S. BOLDO (jusqu'à 18h48 - suppléante de Mme L. PARMENTIER), Mme E. SCHOLASTIQUE (et son suppléant M. F. LERICHE), M. L. VERON (parti à 18h00 - suppléant de M. J-L. SIDA), M. M. SOURDEVAL (et sa suppléante Mme M. LOCKER jusqu'à 18h07), Mme C. TAYBI (et son suppléant M. B. BESAUDUN), M. J-D POLIZZO (suppléant de M. F. WICEK).

INVITES PERMANENTS :

• **Présents ou représentés :**

M. M. ANDRIEUX, M. P. AUBERT, Mme C. BARRIE, M. B. BERNABE, Mme. C. BERRIE, M. C. BILLARD, Mme C. BOISTAY, M. F. BROUILLARD, M. S. BURY-MONE, M. E. CHENAL, M. D. COLAS DES FRANCS, M. C. COLBEAU-JUSTIN, Mme V. DEPOUTOT, M. T. DEROUCHE, M. C. DESCOURS, Mme E. DUFOUR-GERGAM, M. M. DUFRENE, M. C. FOURNEAU, Mme F. GOLDFARB, Mme N. GUICHARD, M. N. HUANG, Mme A. MANTEL, Mme M. HABERSTRAU, Mme N. HATTON-ASENSI, M. D. HOUTCIEFF, Mme M-A. LABROSSE- PLAZENET, Mme C. JANOIR-JOUVESHOMME, M. S. LACOMBE, M. C LARTIGUE, Mme V. MATHET, M. R. MEALLET-RENAULT, M. J. MOULIN, M. S. PERRIN, M. J-F PEYRAT, Mme L. PINSARD-GAUDART, M. H. RIVIERES, Mme A. ROUQUETTE, Mme B. STURBOIS, M. J-C. TAVANTI, Mme I. TOADER, Mme H. VAN DEN BRINK.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

I. Informations de la Présidente	3
II. Information sur la rentrée	3
III. Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 8 juin, 30 juin et 9 juillet 2020 5	5
IV. Instances	5
1. Désignation des suppléants des membres élus CFVU pour la commission CVEC.....	5
2. Ajout dans le règlement intérieur de la CFVU (présence des suppléants des collèges A, B, D). 6	6
V. Affaires pédagogiques	6
1. Accréditation des diplômes universitaires, dont droits d'inscription pour information (vote)6	6
2. Ouverture du parcours UFTAM mention E3A en 2020/2021, accord international franco-tunisien, droits d'inscription (vote).....	9
3. Césure : principes et modalités d'expertise des dossiers, validation des décisions (vote) .9	9
4. Modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020/2021, organisation des recueils et validation (vote)	10
5. Modalités de contrôle des connaissances et compétences d'accès aux études de Santé (vote)	12
6. Aménagement des conditions d'inscription et accompagnement des étudiants dans les formations par apprentissage (vote).....	13
7. Processus conventions internationales, circuit croisé entre établissements (vote)	14
8. Certifications associées à des actions de formation EUGLOH (information).....	15
9. Calendrier universitaire : modification du calendrier de l'UFR DEG (vote)	15
VI. Vie étudiante	16
1. Commissions ASIU des 9 juillet, 27 août et 3 septembre 2020 (vote)	16
2. Commissions AMII du 27 août et du 3 septembre 2020 (vote)	17
3. Aide numérique de la région Ile-de-France (information).....	17
4. Retour sur le comité de site du CROUS (information).....	17
5. Bilan GATE et présentation de la procédure ANEF pour la dématérialisation des titres de séjour (information)	18
6. Présentation de l'offre sportive (information)	19
VII. Affaires pédagogiques (suite)	19
9. Calendrier universitaire : modification du calendrier de l'UFR DEG (vote) (suite)	19
VIII. Conventions (vote)	20

– La séance est ouverte à 14 heures 05 –

I. Informations de la Présidente

I. **DEMACHY** fait savoir que la Présidente de l'Université Paris-Saclay, qui rejoindra la séance ultérieurement, ne possède pas d'information particulière à apporter à la Commission en complément de celles qui ont été transmises le 7 septembre.

II. Information sur la rentrée

I. **DEMACHY** indique qu'une circulaire du MESRI est parue le 7 septembre. La rentrée universitaire s'effectue dans un contexte de port obligatoire du masque dans les espaces clos. Cette règle s'applique aussi bien aux usagers qu'aux enseignants, aux personnels et aux vacataires. Le port du masque est également obligatoire à l'extérieur, dans l'enceinte des établissements. Par ailleurs, la mise en œuvre des gestes barrières doit se poursuivre. La situation sanitaire évoluant rapidement, avec des clusters répartis dans l'ensemble de l'Université Paris-Saclay, certains bâtiments ont été fermés et certaines formations sont conduites à distance. La régulation est réalisée en lien avec l'Agence Régionale de Santé et le Préfet.

S'agissant de l'organisation des formations de la rentrée, l'Université a souhaité favoriser la rencontre avec les étudiants et mettre en place la distanciation le plus tôt possible afin de limiter les flux sur le campus. L'objectif est de 50 % de présence par formation, taux qui permet de réguler la présence des étudiants. Etablie dès juin dernier, cette organisation dite de « présentiel prudentiel » vise également à assurer la transmission des contenus essentiels des formations en articulation du présentiel et d'interaction à distance avec les enseignants. Elle a vocation à se poursuivre. Chacun espère que des dispositions plus complexes d'enseignement à distance n'auront pas à être prises.

Par ailleurs, l'objectif est d'anticiper les éventuelles absences issues de cas contacts par la transmission des supports de cours, de TD et de corrigés et favoriser l'entraide entre les étudiants pendant les semaines à venir. Pour sa part, le MESRI requiert la neutralisation des absences liées à l'isolement des cas contacts. En outre, l'Université ne subventionnera pas les événements festifs et ne versera pas de subventions de type FSDIE durant la période.

Parallèlement à la rentrée, un travail de recensement des besoins en matériels facilitant l'hybridation et l'enseignement à distance. Les 3 universités ont répondu à l'appel à projets portant sur ce sujet à la fin juin. En réponse, 3,5 millions d'euros ont été accordés en juillet pour l'achat d'équipements dans les différents sites d'enseignement. Les établissements et les composantes doivent compléter cette enveloppe pour répondre au mieux aux besoins en matière d'enseignement à distance. Les fonds se traduiront également sous forme de masse salariale, afin de renforcer les équipes d'audiovisuel et d'ingénierie pédagogique et accompagner les équipes pédagogiques volontaires pour travailler sur l'hybridation durable des temps d'enseignement. Pour leur part, les recrues pourront généraliser l'accompagnement à nombre important d'équipes.

Par ailleurs, le guide de rentrée diffusé en août vise à faciliter l'accueil des étudiants internationaux, la mise en place de l'aide sociale et de l'aide à l'achat de matériel informatique. Grâce à la fondation, un masque a été distribué à chaque étudiant, ainsi que 3 masques supplémentaires pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires de l'ASIU et de l'Agorae. En outre, le CROUS a mis en place une organisation de plages horaires étendues permettant de respecter les mesures de distanciation. La bibliothèque, quant à elle, a retrouvé ses horaires normaux. Néanmoins, l'utilisation du système de réservation demeure fortement conseillée.

Les étudiants ont également la possibilité de suivre pour partie leurs enseignements à distance à l'aide d'ordinateurs mis à leur disposition à la bibliothèque. Enfin, les activités physiques, sportives et artistiques individuelles et collectives sont autorisées par la dernière circulaire du MESRI. Il est à noter qu'une collaboration avec les laboratoires de la faculté de médecine a été mise en œuvre afin de proposer des tests aux étudiants concernés par l'émergence d'un *cluster*.

S'agissant des dispositions spécifiques d'inscriptions, la Présidente a pris un arrêté relatif à l'exonération des étudiants libanais dans le cadre de leur inscription à un diplôme national ou un DU en formation initiale. D'autres dispositions spécifiques portent sur la facilitation des soutenances de doctorats au début 2021. Les inscriptions seront exonérées de droits dans le but de compenser le report du travail de thèse pendant le confinement.

O. LESPINET s'enquiert du rapport entre le Liban et l'Université Paris-Saclay.

I. DEMACHY répond qu'en conséquence de l'explosion survenue à Beyrouth à la fin de l'été, la capacité des étudiants qui souhaitaient effectuer leurs études à l'étranger de bénéficier de fonds est devenue limitée. L'Etat français a dès lors demandé aux universités de mettre en œuvre des dispositions de soutien des étudiants libanais. Ces dispositions s'appliquent également aux doctorants.

S. EDOUARD souhaite connaître l'état d'avancement du projet de centre de test.

I. DEMACHY fait savoir qu'un laboratoire de la faculté de médecine peut désormais réaliser environ 300 tests de dépistage du Covid-19 par jour. Ce dispositif a été déployé auprès de la faculté de droit, économie et gestion à Sceaux la semaine précédente.

A. MANTEL précise qu'un laboratoire de la gendarmerie scientifique met à la disposition de l'Université 200 tests par jour. Une équipe de préleveurs est en cours de constitution à l'aide des étudiants du service sanitaire des facultés de médecine, de pharmacie, de kinésithérapie et d'infirmier. La cellule de crise et le service de sécurité et de prévention centralisent les demandes et décident de la réalisation des tests en accord avec l'Agence Régionale de Santé. L'objectif est de tester rapidement les étudiants concernés par un cluster uniquement. Le dispositif a aussi été déployé en Master MEEF a semaine précédente et s'adresse également aux enseignants, le cas échéant.

I. DEMACHY relève dès lors que le dispositif n'est pas destiné aux simples cas contacts. L'Université décide de son déploiement dans le cadre de campagnes massives de tests.

M. MENOU signale qu'une assemblée générale a été organisée le vendredi précédent au campus d'Orsay par différents syndicats. Ce fut l'occasion d'une présentation de l'enseignement à distance par un intervenant de Strasbourg. Les revendications émises lors de cette assemblée portent sur les éléments suivants :

- demande d'urgence des moyens humains et organisationnels pour que l'enseignement présentiel puisse avoir lieu en sécurité, le « distanciel » étant une solution de facilité ;
- refus de réaliser à nouveau des évaluations à distance, l'expérience ayant montré qu'elles n'ont pas de sens et sont inéquitables dans la majorité des cas ;
- refus de réaliser des évaluations si une part significative des cours a été effectuée à distance ;
- demande de consultation des étudiants sur les conditions de rentrée, l'enseignement et l'évaluation à distance.

I. DEMACHY signale qu'un travail a été réalisé par le Patrimoine afin d'augmenter les espaces d'enseignement. Au sein du bâtiment de l'IEF 220, l'amphithéâtre et les salles de TD sont désormais utilisés. Les autres bâtiments ont également fait l'objet d'une étude. Les bâtiments de l'UFR Sciences sont mutualisés afin de favoriser l'organisation des cours de STAPS et d'économie-gestion. L'effort d'ensemble a été porté à son niveau maximal au regard des contraintes.

En outre, il a été indiqué en juin aux formations qu'elles peuvent privilégier les évaluations en présentiel si elles le souhaitent, selon un principe de liberté pédagogique. Compte tenu de l'obligation de la distanciation, les évaluations doivent être planifiées sur des périodes plus longues qu'habituellement. La situation sanitaire peut évoluer vers des confinements locaux. Les modalités de contrôle des connaissances pourront alors être adaptées en conséquence, car l'ordonnance de mars et avril court jusqu'au 31 décembre. Enfin, les formations peuvent solliciter les salles de laboratoire pour organiser les formations en M1 et M2.

M. MENO s'enquiert de la disponibilité du bâtiment 425 des Mathématiques.

I. DEMACHY précise que ce bâtiment est en travaux actuellement. Pour ce qui concerne la consultation des étudiants, elle rappelle que plusieurs enquêtes ont été menées avant les vacances. Cette démarche doit se poursuivre, ce qui n'empêche pas les formations et les composantes de communiquer régulièrement avec leurs étudiants et adapter leurs organisations.

III. Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 8 juin, 30 juin et 9 juillet 2020

I. DEMACHY constate que les élus ne s'opposent pas à un vote groupé d'approbation des 3 procès-verbaux inscrits à l'ordre du jour.

→ Les procès-verbaux des séances de la CFVU des 8 juin, 30 juillet et 9 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

IV. Instances

1. Désignation des suppléants des membres élus CFVU pour la commission CVEC

I. DEMACHY rappelle que, lors de la CFVU du 27 avril 2020, plusieurs membres titulaires ont été désignés afin de participer à la commission CVEC. Ce point a fait l'objet d'un vote en juillet dernier. La liste des membres de cette commission doit être complétée de membres suppléants, à savoir 6 membres suppléants du collège Usagers, 2 membres suppléants du collège Enseignants-Chercheurs et 1 membre suppléant du collège BIATSS.

M. MENO propose sa candidature au poste de membres suppléant de J. ETCHEVERRY (collège Enseignants-Chercheurs).

A. LAFAGE fait savoir que C. ROGER propose de le suppléer au titre du collège Usagers.

J. BARON indique que J. BOIS formule la même candidature pour ce qui la concerne.

I. DEMACHY note que M. ESTOCQ propose également sa candidature au poste de membre suppléant de S. BLACHIER, tandis que S. WILLEMET souhaite suppléer M. BASSET (collège Usagers). Pour sa part, M. DUMAS-PILHOU souhaite suppléer S. LAFFET (collège Usagers). Elle rappelle que C. TAYBI a d'ores et déjà été désignée membre suppléante de B. BESAUDUN au titre du collège BIATSS.

J. IMBERT annonce que N. MANSOIBOU présente sa candidature pour la suppléer au sein du collège Usagers.

I. DEMACHY relève qu'un poste de membre suppléant du collège Enseignants-Chercheurs reste à pourvoir. Elle précise que les DA formation des GS ne prennent pas part aux votes.

→ Les candidatures des personnes suivantes aux postes membres suppléants de la commission CVEC sont approuvées à l'unanimité :

- collège Usagers : S. WILLEMET, J. BOIS, M. ESTOCQ, N. MANSOIBOU, C. ROGER et M. DUMAS-PILHOU ;
- collège Enseignants-Chercheurs : M. MENO ;
- collège BIATSS : C. TAYBI.

2. Ajout dans le règlement intérieur de la CFVU (présence des suppléants des collèges A, B, D)

I. DEMACHY propose l'ajout au règlement intérieur de la CFVU d'une mention à l'article 17, lequel définit la représentation de cette instance. Cet ajout offre la possibilité aux suppléants des enseignants-chercheurs, chercheurs assimilés et BIATSS de suivre les réunions de CFVU en visioconférence, sachant que les contraintes sanitaires ne permettent pas de réunir tous les membres en présentiel. Dans ce cadre, les élus suppléants ne peuvent pas prendre part aux échanges et aux votes. La possibilité de participer aux séances à distance s'applique également aux élus titulaires qui le souhaitent.

A. DIDIER regrette que les élus suppléants ne puissent pas s'exprimer en séance, le cas échéant.

I. DEMACHY souligne la nécessité de réguler les échanges, étant donné le nombre important de participants aux réunions. Bien entendu, le membre suppléant peut intervenir dans les discussions lorsque son membre titulaire est absent.

M. MENOU note qu'habituellement, les suppléants demandent simplement des explications supplémentaires sur les différents sujets.

S. RETAILLEAU précise que la proposition a déjà été débattue lors du CAC du 7 septembre et s'applique également à la Commission Recherche. L'objectif n'est pas d'entraver les échanges, mais simplement de réguler les temps de parole.

➔ L'ajout de la mention suivante à l'article 17 du règlement intérieur de la CFVU est approuvé à la majorité des votants (28 voix favorables, 1 voix défavorables et 5 abstentions)

« Lorsque les conditions matérielles le permettent, notamment retransmission à distance de la séance, les suppléants des élus des collèges A, B, et D sont autorisés à assister aux séances de la commission en tant qu'invités, lorsque leurs titulaires sont présents. Dans ce cas-là, le suppléant ne peut pas prendre part au vote sous peine de voir celui-ci invalidé, ni aux discussions. »

V. Affaires pédagogiques

1. Accréditation des diplômes universitaires, dont droits d'inscription pour information (vote)

DU 3R

I. DEMACHY indique que le présent point porte sur l'accréditation de 2 diplômes nouvellement créés de 2 diplômes renouvelés dans une période décalée par rapport à la campagne de DU de mai dernier. Pour rappel, le DU 3R a déjà été présenté en juin et septembre.

V. DEPOUTOT fait savoir que le DU 3R (Réagir, Rebondir, Réussir) a pour objectif d'accompagner les étudiants dans leur réflexion et la construction ou reconstruction de leur parcours d'études et d'insertion. Il s'agit de leur donner les clés leur permettant d'élaborer un projet réfléchi, personnel et étayé. Ce programme vise les étudiants ayant besoin d'un parcours de découverte pour se réorienter. Le cas échéant, un recrutement sera réalisé en vue d'un démarrage en novembre 2020. En 2021, la démarche s'effectuerait en deux vagues au travers de Parcoursup.

Par ailleurs, le DU prévoit 100 heures d'enseignement « socle » ainsi que des ateliers d'orientation et de connaissance de soi de septembre à mars. De janvier à mars, il serait complété de 100 heures de parcours d'ouverture disciplinaire, d'un stage de 2 semaines et de projets pédagogiques. Après une inscription en mars sur Parcoursup, l'étudiant poursuivrait un parcours dit « carte blanche » de mise en situation en entreprise ou en association et d'actions d'engagement.

En outre, le DU serait porté par l'Université et les composantes contributrices. Son effectif serait composé de 20 à 30 étudiants recrutés à l'aide d'entretiens de motivation, dont 50 % de boursiers. L'inscription serait réduite pour les étudiants de l'Université de Paris-Saclay et principale pour les nouveaux arrivants. Les enseignements de socle et les ateliers auraient lieu à Orsay. Par la suite, les étudiants seraient accueillis dans les différents sites en fonction de leur parcours. En matière d'animation et d'encadrement, le DU serait chapeauté par un coordinateur dont le recrutement est lancé et par une équipe pluridisciplinaire. La composition de l'équipe du socle commun est quasiment finalisée à ce jour.

Les MCC, pour leur part, seront constituées du contrôle contenu et de la soutenance finale du projet personnel. La démarche s'inscrit dans la perspective d'obtenir le label Pareo donnant lieu à une aide financière pour chaque étudiant. Très récemment, le MESRI a fait savoir que des dossiers peuvent être déposés avant le 9 octobre. De plus, le financement du projet repose sur les crédits ORE et le dialogue de gestion avec le rectorat. Enfin, le projet fait l'objet de différents supports de communication, dont le webinaire.

S. BORATAV demande si des places réservées sont prévues pour les étudiants en situation de handicap.

I. DEMACHY répond que ce point pourra être examiné dans le cadre du dialogue de gestion avec le rectorat en vue du parcours 2021 et de son affichage sur Parcoursup. Parcoursup permet à l'étudiant de déclarer sa situation de handicap s'il le souhaite.

M. MENOU note que le DU 3R reprend les principes du DUMO Méthodologie-Organisation mis en place voici quelques années. En outre, la rentrée de novembre 2020 semble intervenir trop tôt pour les étudiants qui ne se sentiraient pas à leur aise dans leur formation actuelle. Par ailleurs, le DU 3R n'a pas vocation à se financer lui-même. Se pose dès lors la question de l'engagement de l'Université.

I. DEMACHY indique que le démarrage de la formation en 2020 fera l'objet d'une certaine souplesse et d'une analyse permettant de déterminer la nécessité ou non d'un démarrage plus tardif les années suivantes. Elle ajoute que la loi ORE octroie un certain nombre de financements en socle. Dans le cas présent, le projet s'appuie notamment sur les moyens IDEX de l'école universitaire de 1^{er} cycle. Néanmoins, l'accompagnement des étudiants intègre le projet de l'Université. Si l>IDEX est confirmé, il apportera une garantie durable à ce type d'expérience. L'incertitude quant à la faisabilité financière du projet reste donc limitée. Enfin, le label Pareo pourra apporter un soutien financier récurrent. En tout état de cause, l'Université est en mesure de financer la création du DU 3R en 2020 et 2021.

DU ARTEQ

E. DUFOUR-GERGAM explique que le DU ARTEQ s'inscrit dans le cadre du plan national relatif aux technologies quantiques. Ce plan doit être lancé prochainement par gouvernement et réunir les environnements industriels et académiques. Il est issu d'un *flagship* européen de 2018 visant à créer un écosystème. En janvier 2020, un rapport parlementaire a permis de mettre en évidence la nécessité d'augmenter l'investissement dans les technologies quantiques à hauteur de 1 milliard d'euros sur 5 ans, de démontrer les usages de ces technologies et former les nouveaux talents (formation initiale et continue).

E. DUFOUR-GERGAM ajoute que le DU a déjà été présenté en collège Master. Il s'agit d'une année de formation s'articulant entre le M1 et le M2 et couplée à la recherche. Le DU comporte des UE conventionnelles au 1^{er} semestre, ainsi qu'un projet de recherche, puis une immersion complète en laboratoire au 2^{ème} semestre. Le programme inclut notamment des cours de physique, d'informatique et de mathématiques. Il devrait être entamé la semaine suivante avec 10 étudiants, dont des élèves normaliens de 4^{ème} année. L'ouverture du DU ARTEQ vers d'autres profils est prévue pour l'année suivante. Enfin, les droits d'inscription sont établis au tarif Master. Ce DU est fortement soutenu financièrement par les entreprises du domaine des technologies quantiques. Le financement est géré au travers de la Fondation de l'Université Paris-Saclay.

F. GOLDFARB demande si d'autres étudiants que ceux de l'ENS prendront part au DU de 2020.

E. DUFOUR-GERGAM le confirme. Le DU accueillera un étudiant de l'UFR Sciences. L'objectif à terme est de faire connaître la formation.

S. MARTIN souhaite savoir si IBM intervient dans le cadre de cette formation.

E. DUFOUR-GERGAM répond par la négative. Néanmoins, un certain nombre de projets en cours de montage pourront voir la participation de cette société et d'autres industriels.

C. LARTIGUE précise que le DU de l'année en cours regroupera 2 informaticiens, 1 chimiste et un plus grand nombre de physiciens.

S. EDOUARD note que le programme prévoit 4 bourses financées par le mécénat et s'enquiert de l'affectation de ces dernières.

E. DUFOUR-GERGAM répond que le DU accueillera un seul étudiant universitaire en 2020. En outre, le plan national devrait pouvoir financer un plus grand nombre de bourses par la suite, l'objectif étant de subventionner l'ensemble des étudiants universitaires. A cet égard, les bourses ne couvrent pas les 243 euros de droits d'inscription. En outre, le DU s'effectue dans le cadre d'une année intermédiaire entre le M1 et le M2.

C. LARTIGUE souligne que ce DU ne nécessite pas de césure. Suivant son parcours initial, l'étudiant pourra ensuite réaliser un M2 approfondi sur les technologies quantiques.

E. DUFOUR-GERGAM note en outre que de nombreuses discussions ont actuellement lieu entre le M2 Nanosciences et le M2 LOM en vue de l'éventuelle création d'un M2 Technologies Quantiques.

C. LARTIGUE indique qu'il conviendra alors de définir le rôle du DU dans l'articulation du M2 qui sera créé. Pour l'heure, seules des réflexions ont été entamées. Il sera possible de créer un M1/M2 avant la prochaine accréditation ainsi que des mentions, puis faire évoluer les M1 et M2 dans le cadre de la CFVU sans devoir réaliser une nouvelle évaluation HCERES auprès du ministère. Cette démarche requiert plusieurs étapes de validation.

DU TOP

I. DEMACHY fait savoir que le DU en Techniques d'Optimisation du Potentiel est soumis au renouvellement. Ce DU de formation continue est porté par la faculté des sciences du sport. Il s'adresse aux professionnels du sport ou d'intervention à risque. Il regroupe actuellement une vingtaine de personnes inscrites et ne pose aucune difficulté particulière.

DU FabLab

I. DEMACHY indique que ce DU n'a pas été présenté en collège. Il a été mis en place dans le FabLab Digiscope et le bâtiment associé et s'inscrit dans une coopération mondiale des FabLabs, c'est-à-dire les dispositifs initialement créés par le MIT afin de rassembler les communautés issues de tous les secteurs et mutualiser les approches relatives aux machines de fabrication numérique. Les objectifs du DU sont de :

- maîtriser les règles de design de fabrication numérique ;
- acquérir les connaissances solides des *process*, des équipements et de la gestion d'un FabLab ;
- disposer d'une vision ouverte sur les enjeux environnementaux et le rôle des FabLabs dans les nouveaux modèles de société.

Ce DU s'articule autour :

- de différents enseignements de l'Université ;

- du DU Fab Academy lui-même (janvier à juin) au travers d'un séminaire, d'un cours par semaine, d'un challenge de design et de fabrication et de la présentation d'un projet final
- d'un stage de 3 mois dans un autre FabLab.

Le DU a été accrédité pour la première fois en 2017. Le public visé demeure relativement large et doit intégrer 8 étudiants tout au plus pour rester à l'équilibre, sous réserve qu'un nombre significatif des formations continues soit réalisé. A ce jour, 2 étudiants se sont inscrits au DU et ont été diplômés au titre de 2018-2019. Les frais d'inscription, pour leur part, figurent dans le dossier.

T. DEROUCHE demande qui opère l'enseignement en interaction humains-machines.

I. DEMACHY répond que cet enseignement est instruit par le Département Informatique.

→ La création de l'accréditation du DU 3R et du DU ARTEQ, ainsi que le renouvellement de l'accréditation du DU TOP et du DU FabLab sont approuvés à l'unanimité.

2. Ouverture du parcours UFTAM mention E3A en 2020/2021, accord international franco-tunisien, droits d'inscription (vote)

I. DEMACHY indique que le présent projet porte sur l'intégration du parcours UFTAM au sein de la mention E3A et l'ouverture du M1 en 2020. L'ouverture du programme détaillé du M2, pour sa part, aurait lieu en 2021.

C. LARTIGUE ajoute que l'UFTAM (Université Franco-Tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée) constitue un des modèles d'universités transnationales du MESRI. Cette université propose des diplômes français et tunisiens co-construits par de grandes universités françaises. L'habilitation M1/M2 est en cours en Tunisie. En France, le projet prévoit l'insertion du diplôme dans la mention E3A. L'objectif du parcours est de dispenser de nouvelles formations.

En outre, l'UFTAM a ouvert ses portes en 2019. Le parcours M2 Génie Electrique et Informatique Industrielle pour l'Enseignement et l'Industrie conduit à 2 voies, à savoir l'expertise industrielle et l'expertise pédagogique. L'Université Paris-Saclay est partenaire de ce parcours aux côtés de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT), tandis que l'ENS Paris-Saclay joue le rôle de référent.

Au global, la capacité d'accueil est de 24 étudiants. Le parcours totalise une douzaine d'inscrits en M1 à ce stade. Il est à noter que le diplôme de l'UFTAM intègre la mention EEA en Tunisie. Au niveau de l'Université Paris-Saclay, le parcours prévoit un M1 E3A incluant une voie UFTAM particulière, puis un M2 en 2021. Les cours ont lieu dans les locaux de l'UFTAM et de l'ENSIT en Tunisie. Les moyens financiers sont apportés par les gouvernements des deux pays. Les étudiants sont inscrits à l'UFTAM et sont exonérés de droits à l'Université Paris-Saclay.

→ L'intégration du M1 et du M2 du parcours UFTAM dans la mention E3A est approuvée à l'unanimité.

3. Césure : principes et modalités d'expertise des dossiers, validation des décisions (vote)

I. DEMACHY rappelle que plusieurs dossiers de candidats à la césure ont été examinés lors des précédentes CFVU dans le cadre d'une transition entre le fonctionnement de l'Université Paris-Sud et le format généralisé aux diplômes de l'Université Paris-Saclay pour des étudiants intégrant des formations de la nouvelle accréditation de la rentrée 2020. L'objectif est d'encadrer la décision de façon plus complète, et ce, en impliquant l'ensemble des référents concernés.

Pour rappel, la césure est définie par la loi ORE de 2018. Il s'agit de la suspension temporaire des études, durant laquelle l'étudiant reste inscrit dans son établissement. Une circulaire d'avril 2019 précise les conditions de mise en œuvre de la césure. Celle-ci doit être validée par le chef

d'établissement, lequel s'appuie sur les instances pour définir les modalités d'accord et d'accompagnement.

Par ailleurs, la période de césure vise à acquérir une expérience personnelle ou professionnelle en autonomie et de manière encadrée dans un organisme français ou de l'étranger. Elle s'effectue à l'initiative de l'étudiant uniquement et doit être comprise entre 1 semestre et 2 semestres consécutifs. Une seule période peut avoir lieu dans un cycle d'études. Pendant la césure, l'étudiant bénéficie du tarif réduit du diplôme national visé.

En pratique, la césure peut prendre la forme d'une formation dans un domaine différent du diplôme recherché, d'une expérience en milieu professionnel, d'un engagement de service civique et d'un projet de création d'activité. Elle donne lieu à un accompagnement pédagogique en préparation et en bilan de la période.

La mise en place d'une commission césure interne à l'Université Paris-Saclay est envisagée. Cette commission serait composée de référents des différentes composantes, des établissements-composantes et des UMA. Le référent accompagne l'étudiant et échange avec les candidats à la césure pour analyser leurs projets avant leur présentation à la commission. Le référent saisi en cas de candidature est celui de la formation dans laquelle l'étudiant est accepté.

La commission césure proposée correspond à celle qui a été constituée au printemps 2020. S'y ajoutent les référents des différentes entités qui n'avaient pas jusqu'ici de représentants. En outre, le dossier de candidature doit comporter un CV, la description détaillée du projet de césure et du projet d'études, l'éventuelle attestation Parcoursup et tout autre document utile. L'examen du dossier, quant à lui, repose sur la vérification de l'autorisation pédagogique d'admission de l'étudiant dans la formation cible. Ensuite, le dossier est instruit par le référent, puis soumis à l'avis de la commission césure et à la validation du chef d'établissement.

Par ailleurs, les responsables de formation doivent être informés rapidement des césures validées afin d'adapter les recrutements. Le suivi des capacités d'accueil s'effectue par la Direction de la Formation et de la Réussite. Les dispositifs d'accompagnement des césures, pour leur part, sont constitués par chaque entité. Enfin, un bilan des césures de l'année universitaire en cours et de l'année précédente sera établi à l'automne.

M. HABERSTRAU demande si l'étudiant en césure peut accéder à la plateforme E-Campus et s'enquiert de la mise en place de la césure en PASS.

I. DEMACHY répond que les dossiers de césure en PASS sont également examinés par la commission, le cas échéant. En outre, tout étudiant inscrit doit logiquement accéder à la plateforme.

J.-C. TAVANTI souhaite connaître les motifs de refus pouvant être invoqués.

I. DEMACHY indique que le projet de césure ne doit pas correspondre à un stage, par exemple. En outre, l'information relative à la césure est adressée aux étudiants selon un calendrier précis.

→ Les modalités d'examen des césures sont approuvées à la majorité (31 voix favorables et 1 abstention).

4. Modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020/2021, organisation des recueils et validation (vote)

I. DEMACHY rappelle que, le 30 juin 2020, la CFVU a validé le process de validation et de compensation en bloc de compétences et connaissances par année, ainsi que les modalités de principes de MC2C à l'UE. Ces MC2C doivent être transmises aux étudiants durant le mois qui suit le début de leur formation. Malgré les contraintes sanitaires, le recueil des MC2C a pu être réalisé de juillet à septembre. La validation a été assurée en subsidiarité par les composantes, les

établissements-composantes et les universités membres associées. Les documents afférents se trouvent dans un espace commun accessible par tous les membres de la CFVU.

Le présent point vise à valider la prise en compte des perturbations du processus par le contexte sanitaire et l'hybridation. Si les conditions d'enseignement ne modifient pas l'alignement pédagogique et les MC2C prévues dans le cadre de l'accréditation, les MC2C habituelles s'appliquent. En cas d'aménagement des MC2C durant le 1^{er} semestre, celles-ci doivent être recueillies avant le 15 octobre et faire l'objet d'une information des étudiants par les responsables d'UE. Enfin, en cas de suspension des activités pédagogiques en présentiel et d'impossibilité de réaliser les évaluations en présentiel, les épreuves écrites et orales peuvent être remplacées par des épreuves à distance, sur la base de l'ordonnance du 27 mars 2020. L'objectif est d'anticiper ce cas de figure pour adapter le processus en cas d'urgence. L'adaptation peut se traduire par une modification de la durée et du coefficient de l'épreuve et par le remplacement de celle-ci par un devoir ou un mémoire individuel ou collectif. Les modifications doivent être portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le jour de l'évaluation.

M. DUFRESNE demande si l'Université prévoit de s'assurer de la capacité de connexion des étudiants, dans le 2^{ème} cas de figure.

I. DEMACHY le confirme. Les étudiants savent désormais qu'ils peuvent demander une aide matérielle, le cas échéant, sachant que toutes les solutions en présentiel seront recherchées dans un premier temps.

G. DUPIRE signale que les étudiants de certaines formations se sont plaints de ne pas pouvoir accéder à des amphithéâtres à distance limités à 250 places. Or une manipulation permet d'augmenter le nombre de places. Il serait utile de la communiquer de nouveau aux enseignants.

I. DEMACHY indique que ce problème a été identifié par la DSI, le prestataire et les formations concernées.

M. DUFRESNE demande si les responsables de formation doivent anticiper le remplissage des tableaux demandés pour la mi-octobre afin de parer toute éventualité de dégradation sanitaire.

I. DEMACHY répond que les MC2C prévues cet été s'appliquent dès lors qu'elles correspondent aux MC2C normales.

A. KELLER signale que l'évaluation à distance pose de réelles difficultés. La réalisation d'un examen écrit à distance ne paraît pas raisonnable, de ce point de vue. Le cas échéant, il convient de prévoir des devoirs plus longs et instaurer un délai de prévenance supérieur à 15 jours ou reporter l'évaluation au semestre suivant, si nécessaire. Le passage d'examens oraux individuels peut uniquement être envisagé dans le cadre des petites formations.

I. DEMACHY confirme que le 3^{ème} cas de figure doit être évité au mieux et constitue simplement un principe à ce stade. En tout état de cause, l'équilibre des MC2C doit être trouvé par les équipes pédagogiques, sachant que l'évaluation fait partie intégrante du cursus d'enseignement.

G. DUPIRE fait observer qu'en cas de partiels à distance, l'ensemble du dispositif devra être révisé, notamment à l'aide des commissions AMII.

I. DEMACHY indique qu'en cas de mise à distance d'une formation en raison de cas contacts, les évaluations doivent être adaptées. Si les équipes pédagogiques projettent des évaluations à distance, il convient de s'assurer au préalable de la capacité de connexion des étudiants et de définir les nouvelles MC2C relatives au 2^{ème} cas de figure.

E. SCHOLASTIQUE demande si une évaluation à distance induit nécessairement un doublement de sa durée.

I. DEMACHY répond que non, le doublement de la durée s'est appliqué dans le contexte d'adaptation d'urgence et en situation de confinement. Ici, les étudiants sont avertis du choix de

l'équipe pédagogique de mettre en place une évaluation à distance dans les MC2C aménagées ou si nécessaire, en cas de fermeture d'une formation ou d'un campus.

A. KELLER considère que les évaluations distantes synchrones doivent être proscrites dès lors que toutes les garanties ne sont pas satisfaites.

I. DEMACHY indique que le principe de liberté académique doit prévaloir.

→ Les modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020/2021 sont approuvées à la majorité (26 voix favorables, 2 voix défavorables et 4 abstentions).

5. Modalités de contrôle des connaissances et compétences d'accès aux études de Santé (vote)

MCC Santé

I. DEMACHY rappelle que les modalités d'accès aux études de santé ont déjà été présentées en collège du 17 septembre. Ces modalités décrivent la manière dont un étudiant peut valider 60 ECTS en PASS, passer en L2 et se présenter aux filières de santé et être admissible à l'examen oral. Le document remis aux membres de la CFVU détaille également les modalités d'accès des étudiants en LAS, dont le classement repose sur les mineures santé, le rang de réussite globale à la licence. Les étudiants LAS effectuent également un examen oral, puis intègrent un classement final.

R. MEALLET-RENAULT demande si la note seuil peut être abaissée.

I. DEMACHY le confirme, car les MCC sont définies pour un an. Cependant, une réflexion nationale a été engagée pour la réforme de l'accès aux études de santé du 1^{er} cycle. Le seuil peut être de 10 points ou moins et vise à assurer le recrutement dans les filières de santé MMOPK.

→ Les modalités de contrôle des connaissances et compétences d'accès aux études de Santé sont approuvées à la majorité (31 voix favorables et 1 abstention).

MCC 2020-2021 : études de Pharmacie

H. VAN DER BRINK indique que le DFGSP (Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques) de 2^{ème} année voit l'augmentation de la part du contrôle continu dans de nombreuses UE, la suppression d'une UE d'enseignement libre de physico-chimie, la création d'une UE de Projet d'orientation Professionnelle et de Stage, ainsi que la modification de l'UE ne comportant désormais que la recherche documentaire et l'informatique. La répartition des ECTS a été modifiée en conséquence.

Le DFGSP de 3^{ème} année connaît les mêmes évolutions. L'UE de Projet d'Orientation Professionnelle se déroule désormais pendant deux semaines aux S1 et S2. L'UE de recherche documentaire et d'informatique est également créée. L'ancienne UE qui intégrait cet enseignement ne comprend plus que le stage l'AFGSU.

Pour ce qui concerne la 4^{ème} année, une UE à part entière d'enseignement numérique a été créée. La part du contrôle continu a aussi été augmentée. Enfin, le temps de préparation de l'épreuve orale du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) a été réduit à 15 minutes. Un tirage au sort précède dorénavant cette épreuve.

En 5^{ème} année, l'étudiant choisit l'une des orientations en officine, industrie recherche et PHBMR. En officine, la part du contrôle continu a aussi été rehaussée et une UE a été basculée vers la 4^{ème} année. En industrie recherche, l'intitulé de l'UE75 a été modifié en « Analyse des Dossiers Thérapeutiques ». La part du contrôle continu à l'Anglais a augmenté. En outre, un test intermédiaire d'évaluation des prérequis a été mis en place. Par ailleurs, la validation du stage

hospitalier nécessite une présence d'au moins 75 %, soit 4,5 mois pour un stage de 6 mois. Les absences autorisées se justifient par un stage à l'étranger ou en dehors de la métropole.

Enfin, pour ce qui concerne la 6^{ème} année en officine, 2 UE ont été supprimées, dont l'une a basculé par anticipation vers la 5^{ème} année en 2019-2020. En outre, 2 UE ont été créées, dont une UE Vaccination non compensable. Sa validation requiert une note minimale de 12/20. La part du contrôle continu a également augmenté en 6^{ème} année et la répartition des ECTS a été modifiée, tout comme l'épreuve de stage de pratique professionnelle.

I. DEMACHY s'enquiert de la mécanique de validation des MCC au sein de la composante.

H. VAN DER BRINK répond que les MCC sont passées devant la commission pédagogie de l'UFR en juin 2020 en présence de représentants des étudiants.

M. MENOU note que la validation pourrait s'effectuer en collège.

I. DEMACHY en convient.

→ Les modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020-2021 relatives aux études de Pharmacie sont approuvées à la majorité (29 voix favorables et 1 abstention).

Formation en Sciences Infirmières

I. DEMACHY indique que les MCC ont été construites à compter de 2017 sur la base des modalités de l'Université Paris-Sud et les règles des diplômes nationaux. L'évaluation finale s'effectue au cours de 2 examens, l'un en janvier et l'autre en juin. La durée de l'évaluation varie entre 1 et 2 heures, selon le nombre d'ECTS.

En outre, les évaluations se présentent sous la forme de QCM vis-à-vis des cours et de dossiers-QCM vis-à-vis des TD. Un mémoire d'épreuve rédactionnelle est également prévu. En mars 2020, des évaluations en ligne ont été mises en place sur E-Campus et coordonnées dans les différents IFSI. Pour l'année à venir, l'objectif est de renouer avec une évaluation en présentiel, selon l'état de la crise sanitaire. Le document remis à la CFVU détaille les modalités d'évaluation habituelles. La validation des UE universitaires revient à l'Université Paris-Saclay. Le diplôme d'état infirmier, qui équivaut au grade de licence, est obtenu par présentation du candidat devant un jury régional.

M. MENOU considère que de telles modalités devraient être présentées en collège, étant donné que l'ordre du jour de la CFVU est particulièrement chargé.

I. DEMACHY souhaite éviter que les modalités fassent l'objet de deux présentations. Cependant, leur validation pourrait effectivement être déléguée au collège, selon un principe de subsidiarité.

M. MENOU précise que le collège pourrait approfondir l'examen des modalités avant leur adoption en CFVU.

→ Les modalités de contrôle des connaissances et compétences du diplôme d'état infirmier sont approuvées à l'unanimité.

6. Aménagement des conditions d'inscription et accompagnement des étudiants dans les formations par apprentissage (vote)

I. DEMACHY indique qu'en raison de la crise sanitaire, un plan de relance de l'apprentissage est porté par le gouvernement avec de l'aide à l'embauche. Pour le jeune, le délai porté à 6 mois pour trouver un contrat, au lieu de 3 mois précédemment. Les jeunes sans contrat d'apprentissage peuvent commencer une formation et bénéficier du statut de stagiaire de la Formation Professionnelle auprès du CFA. Ils peuvent percevoir 500 euros mensuels par l'OPCO. Une fois le contrat identifié, la prise en charge de la formation s'effectue de façon rétroactive.

Or le fait d'interrompre la formation après 6 mois de recherche ne paraît pas adapté. Afin de sécuriser le parcours du jeune dans une formation, l'Université Paris-Saclay propose une organisation pour l'ensemble des formations par apprentissage. L'inscription à l'Université s'effectuerait ainsi à l'aide d'un statut compatible avec celui de stagiaire. L'Université aiderait également les jeunes à rechercher un contrat d'apprentissage (ateliers obligatoires), leur donnerait l'assurance de poursuivre leur formation après 6 mois si nécessaire, à l'aide du statut de la formation initiale, et leur offrirait la possibilité de réaliser un stage en entreprise afin de valider leur diplôme.

Ces dispositions exceptionnelles sont proposées pour l'année 2020-2021 au titre de l'ensemble des formations par apprentissage (régimes FA et FI). En pratique, la recherche de stages aurait lieu début janvier.

A. KELLER s'enquiert de la durée du stage.

I. DEMACHY fait savoir que les formations par apprentissage valident habituellement les stages en juillet et août. Le stage pourra démarrer au plus tard au début mars et s'étaler jusqu'à juillet.

S. MARTIN souhaite savoir quels ateliers de recherche de contrats seront réalisés.

I. DEMACHY indique qu'il s'agit des ateliers du DU A12A, lesquels pourront être dédoublés. Leur financement sera assuré par l'Université Paris-Saclay.

A. DIDIER souligne que les CFA sont déjà financés par l'OPCO.

I. DEMACHY explique que des conventions sont passées par les formations par apprentissage. L'aide à la recherche de contrats, quant à elle, sera mutualisée et prise en charge au niveau de la Direction Formation et Réussite. En outre, l'Université privilégiera les recherches conduisant aux contrats d'apprentissage et étudiera les trajectoires au cas par cas et au regard de la réforme du BUT.

A. KELLER suggère d'intégrer les étudiants en formation professionnelle dans les partenariats de l'Université.

I. DEMACHY note que cet aspect fait l'objet d'un travail de coordination par la chargée de mission d'apprentissage avec l'ensemble des correspondants des composantes et des UMA. Ce travail passe notamment par le développement des applications permettant de publier les offres de stages.

→ L'ouverture exceptionnelle en FA et FI de toutes les formations par apprentissage en 2020/2021 est approuvée à l'unanimité.

7. Processus conventions internationales, circuit croisé entre établissements (vote)

S. PERRIN fait savoir qu'un travail a été réalisé avec le Direction des Relations Internationales des 2 universités membres associées sur le circuit de validation conjointe des accords internationaux. L'accréditation des diplômes débouche sur des accords tripartites incluant le partenaire étranger, l'Université Paris-Saclay au titre du diplôme accrédité et l'établissement UVSQ ou l'Université d'Evry au titre de l'emploi des moyens mis à la disposition des parcours internationaux.

Les MoU et les précontrats font déjà l'objet d'une large mutualisation des établissements et se déclinent dans des accords d'habilitation. Le processus peut également déboucher sur des accords d'échange, des campus délocalisés ou des conventions de doubles diplômes.

En outre, un macro-processus a été mis en place avec les UMA, car ces dernières ne sont pas membres de la personnalité juridique de l'Université Paris-Saclay. Elles conservent néanmoins leurs prérogatives réglementaires. Le processus repose sur deux hypothèses, à savoir celle de la délégation par compétence de la « diplomation » et de l'accréditation et la délégation par

compétence en matière de ressources. L'objectif est qu'aucune des parties ne doive supporter une charge imprévue liée à l'engagement de l'autre partie.

Par ailleurs, une procédure de conventionnement conjoint a été établie. Dans ce cadre, la CFVU de chaque établissement est consultée pour avis strictement conforme. Pour cela, un outil administratif permet de mettre en place des accords internationaux liant l'Université Paris-Saclay et les UMA. A cet égard, les étapes d'instruction des accords et les étapes d'instance doivent être clairement distinctes au regard du contrôle qualité.

L'objectif du processus est notamment l'uniformisation des termes des accords internationaux et la validation des accords par les conseils d'UFR en application du principe subsidiarité. Enfin, ce processus requiert une phase d'instruction de 1 ou 1,5 mois.

→ Le macro-processus d'instruction croisée entre établissements des conventions internationales est approuvé à la majorité (29 voix favorables et 1 abstention).

S. PERRIN présente les accords internationaux passés par l'Université Paris-Saclay et validés :

- Université du Tohoku (Japon) : nouvel accord-cadre passé avec la faculté des sciences et d'ingénierie en vue de co-tutelles de thèses en 2021 ;
- Université fédérale du Nord-Est de Russie : renouvellement de la convention de double diplôme M2 Environnement, Qualité et Sécurité (UVSQ) ;
- Université Fédérale de Rio de Janeiro : renouvellement d'un accord-cadre signé en 2013 (convention d'échanges pour les étudiants, les personnels et les étudiants-chercheurs en Pharmacie) ;
- Master ALGANT (consortium de 9 universités) : renouvellement d'un accord de double diplôme et avenant de changement d'intitulé du diplôme (« Master Maths et Applications, parcours type Analyse, Arithmétique et Géométrie »).

8. Certifications associées à des actions de formation EUGLOH (information)

S. LACOMBE rappelle que l'alliance EUGLOH comporte des formations majoritairement à distance faisant l'objet de certificats de participation sur la base d'un contrôle de présence. Le certificat ne donne pas lieu à des ECTS. Il comporte le logo de l'EUGLOH, le nom, la date et le lieu de l'événement, l'identité de l'étudiant et l'information relative au passage d'examen. Un deuxième format de certificat donne lieu à 2 ECTS en fonction du volume de travail de l'étudiant, du suivi de la session théorique et de la session pratique et d'une évaluation par quizz. Un troisième format de certificat ouvre droit à 4 ECTS dans le cas où l'étudiant participe à l'intégralité de la formation et passe avec succès les examens. Une réflexion porte enfin sur la création d'un certificat au mérite.

R. MEALLET-RENAULT demande si les ECTS ainsi récoltés peuvent se substituer à des UE.

I. DEMACHY acquiesce et mentionne les UE à choix. Dans le cas contraire, il s'agit d'ECTS surnuméraires.

9. Calendrier universitaire : modification du calendrier de l'UFR DEG (vote)

I. DEMACHY fait savoir que la composante a validé la modification du calendrier de l'UFR DEG le 18 septembre dernier. Cette modification se traduit par le changement des vacances d'automne, programmées du 7 au 11 novembre 2020 inclus, et des vacances du printemps désormais fixées lors de la deuxième semaine de vacances scolaires, c'est-à-dire de manière alignée avec l'ensemble des composantes de l'Université Paris-Saclay.

M. MENOU relève que les vacances du printemps de l'UFR DEG auront lieu du 25 avril au 2 mai 2021, calendrier déjà approuvé lors de la CFVU du 30 juin.

G. DUPIRE souligne que le nouveau calendrier des vacances d'automne pourrait poser un problème aux étudiants de la composante au regard du planning de leurs TD. Selon lui, il serait opportun de conserver le calendrier initial fixant ces vacances du 25 octobre au 1^{er} novembre. Il remarque en outre que la durée de vacances s'est raccourcie.

I. DEMACHY explique que la composante a réfléchi dès l'été à un calendrier permettant de tenir compte du report d'une semaine appliqué au démarrage des TD à la rentrée et l'éventuelle nécessité d'un étalement des examens dans la durée en lien avec la crise sanitaire. Enfin, le besoin d'une courte pause visant à stabiliser l'emploi du temps peut faire l'objet d'un dialogue avec la composante.

E. SCHOLASTIQUE indique que la question du calendrier a été débattue lors de 2 conseils de faculté. Le calendrier modifié résulte d'un compromis prenant en considération de nombreux paramètres.

G. DUPIRE remarque que les dates d'examens ont été modifiées à Jean Monnet.

I. DEMACHY rappelle qu'en cas de modification, l'information doit être apportée 15 jours à l'avance aux étudiants concernés.

G. DUPIRE relève que la communication joue un rôle essentiel. En outre, un état de fatigue importante s'observe actuellement chez les étudiants. Une pause d'une semaine serait donc préférable.

I. DEMACHY assure que le calendrier proposé par la composante vise à obtenir le meilleur compromis entre les besoins de déroulement pédagogique, de préparation des examens et d'organisation des examens en présentiel.

G. DUPIRE signale que certains étudiants réalisent habituellement des stages durant les vacances d'automne.

I. DEMACHY suppose que cet aspect intègre le compromis. En tout état de cause, une explication détaillée des raisons du changement de calendrier doit être apportée aux étudiants par le responsable de la composante.

La CGT fait savoir qu'elle refuse de prendre part au vote.

→ La modification du calendrier de l'UFR DEG recueille **17 voix favorables, 9 voix défavorables, 4 abstentions et 1 refus de vote.**

I. DEMACHY propose que les explications précises de la composante soient apportées ultérieurement.

VI. Vie étudiante

1. Commissions ASIU des 9 juillet, 27 août et 3 septembre 2020 (vote)

C. FOURNEAU énonce les demandes examinées par la commission ASIU lors de ses 3 dernières réunions :

- Commission du 9 juillet : 13 demandes reçues (5 508 euros), dont 6 aides portant sur le loyer (2 705 euros), 3 aides portant sur l'achat d'un ordinateur portable (900 euros) et 8 aides portant sur les charges courantes (1 903 euros) ;
- Commission du 27 août : 10 demandes reçues et 2 demandes ajournées, aides accordées à 7 étudiants, dont 4 aides suspendues à la complétude des dossiers (2 905 euros), incluant 6 aides de loyer (2 215 euros) et 6 aides de charges courantes (690 euros) ;
- Commission du 3 septembre : 1 demande reçue pour 680 euros, couvrant une aide de loyer de 380 euros et une aide de charges courantes de 300 euros ;

→ Les résultats des commissions ASIU des 9 juillet, 27 août et 3 septembre sont approuvés à l'unanimité.

2. Commissions AMII du 27 août et du 3 septembre 2020 (vote)

C. FOURNEAU indique que la commission AMII (Aide Matérielle et Informatique Individuelle) a été mise en place à la rentrée 2020 en remplacement de la commission annuelle d'Aide à l'Achat d'un Ordinateur Portable. Cette nouvelle commission se tient dans la poursuite des commissions ASIU.

L'ordinateur acquis par l'étudiant grâce à une aide ne doit pas dépasser le prix total de 1 000 euros, hormis dans le cadre des formations informatiques, où le plafond est fixé à 1 200 euros. L'aide à l'achat est désormais de 350 euros pour un ordinateur, de 150 euros pour une tablette et de 50 euros pour une connexion internet.

Les résultats des deux dernières réunions se présentent comme suit :

- Commission du 27 août : 131 demandes reçues et aides accordées à 97 étudiants pour un montant total de 33 100 euros ;
- Commission du 3 septembre : 25 demandes reçues et aides accordées à 19 étudiants pour un montant total de 6 100 euros.

→ Les résultats des commissions AMII des 27 août et 3 septembre sont approuvés à l'unanimité.

3. Aide numérique de la région Ile-de-France (information)

H. RIVIERES fait savoir que la région Ile-de-France prévoit d'attribuer aux étudiants boursiers et bacheliers en 2020 une aide de 100 euros pour l'équipement en matériel informatique, sous la forme d'un chèque complémentaire à l'AMII. Un formulaire a été adressé aux 630 étudiants cibles. Les chèques seront transmis en novembre. Une deuxième campagne aura lieu début 2021 pour les étudiants dont les avis définitifs de bourses sont remis plus tardivement.

4. Retour sur le comité de site du CROUS (information)

H. RIVIERES indique que le premier comité de site de l'année 2020-2021 s'est tenu le 16 septembre. L'ordre du jour a porté notamment sur les conditions d'organisation de la rentrée dans le cadre de la crise sanitaire. Pour rappel, le comité de site couvre les sujets de restauration, d'hébergement, d'action sociale et de vie de campus.

En pratique, la distribution de masques lavables est en cours auprès de tous les résidents, en complément d'un dispositif de don de masques mis en place par la Fondation de l'Université Paris-Saclay et par une entreprise privée. Précisément, 1 masque est offert à tous les étudiants et 3 masques supplémentaires sont remis à tous les étudiants bénéficiaires de l'ASIU ou en difficulté.

Par ailleurs, tous les points de restauration sont ouverts depuis le 24 août et font l'objet d'un protocole sanitaire strict. Le CROUS a relevé une baisse de fréquentation des restaurants et annoncé :

- la fermeture définitive du restaurant universitaire Les Marais de Bures et du Café des Sports ;
- l'ouverture du restaurant La Kantine et d'un libre-service à l'ENS Paris-Saclay ;
- l'ouverture temporaire de la cafétéria l'Aquarium de l'Ecole Polytechnique ;
- l'installation progressive de TPE dans toutes les structures afin de réduire l'utilisation des espèces ;
- la mise en place du dispositif de repas à 1 euro pour les étudiants boursiers du MESRI
- l'information concernant l'activation du compte, du rechargement de la carte IZLY et du téléchargement de l'application.

C. BOISTAY ajoute que l'identification IZLY est nécessaire pour bénéficier du tarif à 1 euro.

H. RIVIERES signale en outre la création d'une adresse mail pour les étudiants en quatorzaine, auprès desquels les étudiants en médecine pourraient intervenir en qualité de « sentinelles » et de médiateurs moyennant un contrat.

S'agissant de l'hébergement, un bilan sera prochainement dressé et présenté à la CFVU. L'accueil en présentiel est de nouveau effectif sur prise de rendez-vous en vue de la remise des clés du logement.

Par ailleurs, les bâtiments de la résidence « Les Rives de l'Yvette » seront transformés, avec l'ouverture en octobre d'un premier bâtiment et le report de l'ouverture d'un second bâtiment en lien avec la crise sanitaire. La résidence comporte 433 studios à des loyers accessibles. Le parc de logement du site regroupera ainsi 3 100 logements, auxquels 159 logements des Ulis s'ajoutent.

C. BOISTAY précise que la livraison des 433 studios s'effectuera en deux phases. Le second bâtiment sera probablement livré en novembre.

S. BORATAV demande si des quotas de logements réservés aux personnes en situation de handicap sont prévus.

C. BOISTAY répond que chaque bâtiment comporte une dizaine de logements adaptés aux PMR.

M. MENOU demande pourquoi les logements des Ulis ne sont pas inclus dans le parc de l'Université, sachant qu'ils sont aussi proches des bâtiments 333 que les logements du plateau de Saclay. Il souhaite également savoir comment l'affectation des logements qui seront disponibles en octobre et novembre sera organisée.

C. BOISTAY indique que les demandes de logement devront être enregistrées de nouveau dans l'application nationale étudiante. L'affectation s'effectuera en fonction des critères sociaux habituels. En outre, les logements des Ulis font partie intégrante du parc.

A. DIDIER demande si le parc prévoit des actions contre le problème récurrent de présence de nuisibles au bâtiment 498. Ce problème crée de fortes tensions dans le personnel.

I. DEMANCHY confirme que ce problème complexe est pris en compte. Plusieurs actions ont été menées depuis l'été à la hauteur de l'ampleur de l'invasion des rats.

5. Bilan GATE et présentation de la procédure ANEF pour la dématérialisation des titres de séjour (information)

E. PEKELDER rappelle que le Guichet d'Accueil des Talents Etrangers (GATE) constitue un lieu unique piloté par l'Université Paris-Saclay, la Préfecture de Palaiseau et Science Accueil. Ce lieu permet aux étudiants de tous niveaux et aux talents étrangers de rencontrer différents partenaires dans le cadre de leurs démarches d'installation et d'orientation. Le GATE a ouvert le 24 août 2020. Le bilan dressé à ce jour fait état de :

- l'adaptation du service en présentiel à la situation sanitaire (formulaire de GATE numérique) ;
- 523 rendez-vous pris en ligne ;
- 374 visiteurs, contre 639 visiteurs à la même période en 2019 ;
- 77,6 % de visiteurs étudiants et 17,6 % de talents (doctorants et chercheurs) ;
- l'absence de visiteurs chinois et indiens ;
- de nombreuses visites de renouvellement de démarches.

En outre, l'ANEF (Administration Numérique pour les Etrangers en France) est un téléservice national de facilitation de dématérialisation des demandes de titres de séjour. Son déploiement sera progressivement. La première phase de ce dispositif vise les étudiants (première demande ou renouvellement de titre). La procédure permet d'informer en ligne l'étudiant étranger sur l'état d'instruction de son dossier. A compter du 17 septembre, les services de la DVEEC ont pu travailler de manière accélérée sur les différents dossiers en suspens. Tous les étudiants sont invités à

recourir à cette nouvelle procédure en ligne. Enfin, une information a été transmise à tous les acteurs concernés, dont les encadrants de thèses.

6. Présentation de l'offre sportive (information)

Ce point est reporté.

VII. Affaires pédagogiques (suite)

9. Calendrier universitaire : modification du calendrier de l'UFR DEG (vote) (suite)

I. DEMACHY fait savoir que B. Bernabé a rejoint la séance afin d'apporter les explications relatives à la modification du calendrier des vacances d'automne de l'UFR DEG.

B. BERNABE explique que le calendrier validé à l'unanimité par l'ensemble du conseil de la composante vise à faire coïncider :

- le souhait des étudiants concernant le maintien de la semaine blanche avant l'examen ;
- la nécessité pour le corps enseignant de réserver 2 semaines entre le début des enseignements et le démarrage des TD ;
- l'impossibilité d'entamer l'année universitaire dès le 1^{er} septembre (rentrée le 7 septembre).

En conséquence, la semaine de vacances de la Toussaint a été réduite de 2 jours.

G. DUPIRE soulève la problématique de la réalisation des stages pendant les vacances de la Toussaint en L3.

B. BERNABE indique que ces stages restent très rares. Les stages sont généralement entamés après les vacances de Pâques. Il est à noter que, en raison de problèmes techniques liés à E-Campus, les TD n'ont pu démarrer que le 28 septembre, ce qui n'a pas d'incidence sur le calendrier des vacances.

M. MENO note que les autres UFR n'ont pas connu de problèmes techniques.

B. BERNABE signale que 3 services se transmettent les informations en temps réel sur le sujet. De plus, l'accélération de l'hybridation et les contraintes de synchronisation des cohortes sur E-Campus impliquent davantage de complexité d'organisation et ont conduit au report d'une semaine des TD.

M. DUMAS-PILHOU demande si la semaine blanche sera raccourcie.

B. BERNABE le confirme, dans la mesure où elle débutera un mercredi soir. Cependant, la fin des enseignements n'a jamais lieu matériellement à la date indiquée.

I. DEMACHY ajoute que les difficultés liées à E-Campus varient selon les composantes, sachant que la distribution des étudiants est également variable d'une formation à l'autre. Il est à noter que le calendrier est demandé aux UFR dès le mois de mai. Or le contexte sanitaire apporte des contraintes supplémentaires. De plus, les vacances universitaires à l'automne n'ont pas lieu dans toutes les composantes.

M. HABERSTRAU estime pour sa part que la réduction du calendrier de vacances de 2 jours seulement demeure limitée au regard de la complexité de l'organisation.

A. DIDIER s'étonne que l'effectif administratif de l'UFR DEG n'ait pas pu être mobilisé en amont du 1^{er} septembre.

I. DEMACHY tient à souligner que le calendrier a été validé par le Comité Technique. Elle propose au CFVU de voter à nouveau sur le projet au regard des éléments d'explication apportés en séance, sachant que le premier vote aboutissait à un résultat favorable.

M. MENOU souligne que certains membres de la CFVU ont quitté la séance après ce premier vote. Un nouveau vote pose donc problème sans consignes de leur part.

I. DEMACHY propose dès lors d'analyser l'enregistrement de la présente séance avec la DAJI, de préciser les résultats du vote précédent aux membres de la CFVU et d'évaluer enfin la nécessité d'effectuer un nouveau vote.

VIII. Conventions (vote)

I. DEMACHY rappelle que les conventions internationales ont précédemment été présentées par S. Perrin. Le tableau de l'ensemble des conventions proposées au Bureau le 18 septembre figure dans le document remis à la CFVU. Les conventions ont préalablement fait l'objet d'une vérification juridique et organisationnelle par la DAJI.

En outre, un recensement des différents types de conventions et des circuits sera présenté lors d'une prochaine CFVU. En effet, ce sujet n'est pas soumis à un vote obligatoire de cette instance. Par la suite, les conventions pourront être soumises à un vote ou à une information de la CFVU selon leur typologie.

R. MEALLET-RENAULT demande si les conventions passées avec l'Institut Polytechnique de Paris et la Sorbonne seront examinées ultérieurement.

I. DEMACHY le confirme. Ces conventions ne sont pas finalisées à ce jour.

A. DIDIER relève l'absence d'une convention d'hébergement passée avec une communauté religieuse dans la liste.

I. DEMACHY assure que la liste a été validée en Bureau le 18 septembre.

→ Les conventions sont approuvées à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 05.

Délibération n°III.1

Objet : Attribution de subventions FSDIE volet Projets – Budget 2020

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
 - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
 - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
 - **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulée par la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) le 15 octobre 2020.

Considérant que la commission FSDIE se réunit pour examiner les dossiers complets présentés par les rapporteurs ;

Considérant qu'après délibération, la commission propose la hauteur du financement, le fléchage pour chaque demande retenue, et établit la liste des projets, subventionnés ou non, en vue de sa validation par la CFVU ;

Considérant qu'il revient à la CFVU de valider les propositions formulées par la commission FSDIE.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les propositions d'attribution de subventions formulées par la Commission FSDIE du 15 octobre 2020 (sur le produit CVEC : PFI CVECCS19 – Fonctionnement) et annexées à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	34
Refus de participer au vote :	
Pour :	34
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente
Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Tableau commission FSDIE Projet du 15/10/2020

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. III.1
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Commission FSDIE "Projets" du 15 octobre 2020

N°	Thématique	Composante universitaire	Association	Intitulé du projet	Caractéristiques	Nature	Validation ECTS	Dates du projet	Lieu du projet	Charte signée	Budget du projet	Montant du FSDIE sollicité	%	Avis de la Commission locale	Rapporteurs	Avis des rapporteurs	Avis de la Commission centrale	Montant attribué	Félicitations	Motifs et/ou conditions
1	Culture artistique	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	IMAGO	Amélioration de notre site Internet et promotion de l'association	Projet déjà réalisé avant la demande d'aide	Equipement et matériel de l'association; Promotion et valorisation de l'association	Non	Du 01/09/2019 au 30/09/2020	Châtenay-Malabry	Oui	549,74 €	550,00 €	100%	Très favorable	Sylvie Le Hégarat / Marie Cussigh	Très favorable / Favorable	Favorable	550,00 €	Masque et cartes de visites. Site internet et frais annuels	
2	Culture artistique	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	AZTEC ZIC	Production et partage en ligne de contenu musical	Nouveau projet; Projet ponctuel	Equipement et matériel de l'association; Promotion et valorisation de l'association	Non	Du 01/10/2020 au 30/06/2021	Châtenay-Malabry	Oui	369,62 €	390,00 €	100%	Très favorable	Michel Menou / Maelenn Dumas Pilhou	Très favorable / Favorable	Favorable	390,00 €	Site internet. Enregistreur et Pedale de sustain	
3	Culture scientifique et technique	UFR des Sciences d'Orsay	ALCOR	Achat d'un télescope mobile Dobson et de ses accessoires	Nouveau projet	Equipement et matériel de l'association	Non	Non renseigné	Orsay	Oui	1 094,00 €	1 000,00 €	91%	Très favorable	Christian Cave / Gaël Dupire	Très favorable / Favorable	Favorable	1 000,00 €	Achat de matériel astronomique	
4	Culture scientifique et technique	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	APIEP	INDUS 25,26	Projet récurrent	Autre	Non	Du 01/01/2019 au 30/11/2019	Châtenay-Malabry	Non	6 020,60 €	3 612,00 €	60%	Très favorable	Serge Edouard / Elise Dubois	Très favorable / Favorable	Favorable sous réserve	3 000,00 €	Infographie	La charte des associations pour l'année universitaire 20-21 doit être signée.
5	Sport	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	ASP	Promotion et organisation du sport au sein de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paris-Saclay	Nouveau projet	Formation associative; Equipement et matériel de l'association; Promotion et valorisation de l'association; Autre	Non	Du 01/11/2020 au 01/07/2021	Châtenay-Malabry	Oui	1 164,00 €	1 000,00 €	86%	Très favorable	Anton Chosson / Soumaya Laffet	Très favorable /	Favorable	1 000,00 €	200 Tee-shirts	
6	Sport	UFR de Médecine du Kremlin-Bicêtre	ASKB	Matériel sportif rentrée 2020	Projet récurrent	Equipement et matériel de l'association	Non	Du 12/10/2020 au 30/06/2021	Kremlin bicetre	Oui	775,68 €	775,00 €	100%	Très favorable	Christophe Fourneau / Nasrine Mansoubou	Très favorable / Favorable	Favorable	776,00 €	Matériel et équipement sportif	
7	Sport	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	ASP	Achats de matériels pour les Pharm'cheers	Projet récurrent	Equipement et matériel de l'association	Non	A partir du 15/10/2020	Châtenay-Malabry	Oui	1 004,00 €	929,00 €	93%	Très favorable	Michel Menou / Marie Cussigh	Très favorable / Favorable	Favorable	930,00 €	Chaussures et shorts hommes. Encas portable	
8	Sport	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	RPPS	Une équipe de rugby à la hauteur de Paris-Saclay	Nouveau projet	Equipement et matériel de l'association	Non	Du 14/09/2020 au 07/06/2021	Antony	Non	1 539,00 €	853,00 €	55%	Très favorable	Nicolas Néel / Soumaya Laffet	Très favorable / Favorable	Favorable sous réserve	854,00 €	Location de terrain sportif. Matériel Sportif. Trousse d'urgence. Produits d'entretiens	La charte des associations pour l'année universitaire 20-21 doit être signée.
9	Communication	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	IPEPS	Visibilité dans l'enceinte de la faculté et promotion de l'international envers les étudiants	Nouveau projet	Promotion et valorisation de l'association	Non	Du 01/09/2020 au 30/05/2021	Châtenay-Malabry	Oui	604,80 €	400,00 €	66%	Très favorable	Elodie Loubarresse / Maelenn Dumas Pilhou	Très favorable / Favorable	Favorable	400,00 €	Pulls	
10	Intégration	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	WEPP	Journée de parrainage	Projet récurrent; Projet déjà réalisé avant la demande d'aide	Événement d'intégration	Non	Du 30/08/2020 au 25/12/2020	(vide)	Oui	675,12 €	675,00 €	100%	Défavorable	Florent Besson / Lynda Bentoucha	Défavorable / A revoir	A revoir	- €		Le dossier doit être complété et doit mieux justifier la présence du logo de l'université sur les vêtements et accessoires. L'association est invitée à se rapprocher de la référente et de la correspondante du FSDIE. Projet de la composante.
11	Intérêt général	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	AJE	Equipement du local	Projet récurrent	Equipement et matériel de l'association	Non	Du 01/10/2020 au 01/10/2021	Châtenay-Malabry	Oui	(vide)	(vide)	0%	Défavorable	Bruno Larraude / Nasrine Mansoubou	Défavorable / Défavorable	Défavorable	- €		Le dossier ne comporte pas d'informations sur le budget du projet.
12	Autre	UFR de Pharmacie de Châtenay-Malabry	JAC	Renouvellement de matériel informatique	Nouveau projet	Equipement et matériel de l'association	Non	Non renseigné	Châtenay-Malabry	Non	1 299,85 €	1 000,00 €	77%	Très favorable	Bruno Robillard / Nicolas Cassa	Très favorable / Favorable	Favorable sous réserve	1 000,00 €	Nouveau matériel informatique et multimédia	La charte des associations pour l'année universitaire 20-21 doit être signée.

Commission FSDIE "Projets" du 15 octobre 2020

N°	Thématique	Composants universitaire	Association	Intitulé du projet	Caractéristiques	Nature	Validation ECTS	Dates du projet	Lieu du projet	Charte signée	Budget du projet	Montant du FSDIE sollicité	%	Avis de la Commission locale	Rapporteurs	Avis des rapporteurs	Avis de la Commission centrale	Montant attribué	Fléchages	Motifs et/ou conditions		
13	Autre	UFR Droit, Economie, Gestion de Sceaux	JAS	Subvention des vêtements de la JAS pour la Promotion du Master 1 Droit des Affaires de l'Université Paris-Saclay	Nouveau projet	Equipement et matériel de l'association; Promotion et valorisation de l'association	Non	Du 21/09/2020 au 10/10/2020	SCEAUX	Oui	1 132,97 €	1 000,00 €	88%	Très favorable	Catherine Dubernet / Lynda Bentoucha	Très favorable / A revoir	Favorable	920,00 €	Vêtements (20 euros max par sweat)			
14	Autre	UFR de Médecine du Kremlin-Bicêtre	OKB	Semaine de Parrainage 2020	Projet récurrent; Projet déjà réalisé avant la demande d'aide	Événement	Non	Du 28/09/2020 au 28/09/2020	Le Kremlin-Bicêtre	Oui	4 368,48 €	2 509,00 €	57%	Très favorable	Christophe Fourneau / Nasrine Mansoubou	Très favorable / A revoir	Favorable	2 424,00 €	Sweat et goodies			
Total																			12	13 244,00 €		

La présidente de l'université
Professeur Sylvie Retailleau

Délibération n°III.2.A

Objet : Commission ASIU du 24 septembre 2020

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
 - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
 - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
 - **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
 - **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par la commission de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) du 24 Septembre 2020

Considérant que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020 (PFICVEC2019 – Fonctionnement – CVECCS19_DEVEEC), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	34
Refus de participer au vote :	
Pour :	34
Contre :	
Abstention :	



Pièce jointe : Tableau commission ASIU du 24 septembre 2020

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. III.2.A
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Montant attribué pour le loyer	Montant attribué pour les charges courantes	Montant attribué pour l'aide alimentaire	Montant attribué pour autre type d'aide	Total attribué
67	Défavorable					- €
68	Défavorable					- €
69	Favorable		200,00 €			200,00 €
70	Défavorable					- €
71	Favorable sous réserve		250,00 €			250,00 €
72	Favorable		200,00 €			200,00 €
73	Défavorable					- €
74	Favorable		200,00 €			200,00 €
75	Favorable				500,00 €	500,00 €
76	Favorable	406,00 €				406,00 €
77	Favorable		200,00 €			200,00 €
78	Favorable	400,00 €				400,00 €
79	Ajournée					- €
80	Favorable	450,00 €				450,00 €
81	Favorable	379,00 €				379,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Montant attribué pour le loyer	Montant attribué pour les charges courantes	Montant attribué pour l'aide alimentaire	Montant attribué pour autre type d'aide	Total attribué
83	Ajournée					- €
84	Ajournée					- €
85	Favorable	250,00 €	120,00 €			370,00 €
86	Favorable		300,00 €		112,00 €	412,00 €
87	Ajournée					- €
88	Favorable		500,00 €			500,00 €
89	Favorable	156,00 €	390,00 €			546,00 €
90	Favorable		400,00 €			400,00 €
Total		2 041,00 €	2 760,00 €	- €	612,00 €	5 413,00 €

La commission d'Aide Sociale Individuelle de l'Université propose d'attribuer une aide pour le loyer à 6 étudiants de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 2 041,00 €, une aide pour les charges courantes à 10 étudiants de l'université Paris-Saclay 2 760,00 € et des aides de type autre à 2 étudiants de l'Université Paris-Saclay pour une somme totale de 612,00 €

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeur Sylvie Retailleau

Délibération n°III.2.B

Objet : Commission FSDIE / AMIII du 24 septembre 2020

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par la commission de l'aide Matérielle et Informatique Individuelle (AMII) du 24 Septembre 2020

Considérant que les demandes retenues par la commission AMII sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les propositions d'attribution d'aides sociales sur le budget 2020 (PFICVEC2019 – Fonctionnement – EOTP : CVECCS19_DEVEEC), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	34
Refus de participer au vote :	
Pour :	34
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente
Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Tableau commission ASIU/AMII du 24 septembre 2020

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. III.2.B Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
1	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
2	Ajournée		- €
3	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
4	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
5	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
6	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
7	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
8	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
9	Favorable	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
10	Ajournée		- €
11	Favorable	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
12	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
13	Favorable	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
14	Défavorable		- €
15	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
16	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
17	Défavorable		- €
18	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céлина LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
19	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
20	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
21	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
22	Favorable	Non concerné	- €
23	Ajournée		- €
24	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
25	Défavorable		- €
26	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
27	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
28	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
29	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
30	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
31	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
32	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
33	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
34	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
35	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
36	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
37	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
38	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
39	Ajournée		- €
40	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
41	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
42	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
43	Ajournée		- €
44	Favorable	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
45	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
46	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
47	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
48	Défavorable		- €
49	Ajournée		- €
50	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
51	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
52	Ajournée		- €
53	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
54	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
55	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
56	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
57	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
58	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
59	Favorable	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
60	Défavorable		0 €
61	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
62	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
63	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
64	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
65	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
66	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
Total			17 550,00 €

La commission d'Aide Matérielle et Informatique propose d'attribuer une aide pour le matériel informatique à 53 étudiants de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 17 550,00 €

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau

Délibération n°IV.1

Objet : Charte des comités de mention et conseils de perfectionnement

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;
 - **Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et notamment son article 5 ;
 - **Vu** le règlement intérieur de la CFVU ;
 - **Vu** la proposition de charte des comités de mention et conseil de perfectionnement ;

Considérant que des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socio-professionnel. ;

Considérant que la commission de la formation et de la vie universitaire adopte des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis et à faciliter leur entrée dans la vie active ;

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : la proposition de charte des comités de mention et conseils de perfectionnement.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 31

Refus de participer au vote :

Pour : 31

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Note d'accompagnement comités de mention, conseils de perfectionnement

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. IV.1
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Note d'accompagnement Comités de mention, conseils de perfectionnement

Éléments de contexte :

Chaque mention de Licence (L), Licence double diplôme (LDD), Licence Professionnelle (LP) et Master, de l'Université Paris-Saclay doit se doter d'un comité de mention et d'un conseil de Perfectionnement.

La constitution des conseils de perfectionnement pour les diplômes nationaux est mentionnée comme un dispositif d'évaluation à mettre en place à l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Le rôle des conseils de perfectionnement est de discuter des grandes orientations pédagogiques des formations et de leur mise en œuvre, sur la base d'évaluations annuelles des formations et des enseignements.

Les comités de mention ont pour missions le suivi et la mise en œuvre de l'organisation pédagogique des parcours de formation, ainsi que d'en assurer la cohérence et la synergie. Ils ont un rôle de pilotage opérationnel des parcours de formation.

Dans ce contexte, l'université Paris-Saclay souhaite s'appuyer sur une charte pour les comités de mention et conseils de perfectionnement. Cette charte propose un cadre pour la composition et les attributions de chacun d'eux. Elle donne en particulier les éléments qu'il convient de respecter à minima, chaque mention devant sur cette base décrire plus spécifiquement dans un règlement intérieur pour son comité de mention et de son conseil de perfectionnement sa composition, les modalités de désignation des membres, le détail des attributions, et son mode de fonctionnement. Ces règlements intérieurs sont validés soit par les conseils de Graduate-schools, s'il s'agit d'un master, soit par l'école universitaire s'il s'agit d'une licence ou d'une licence professionnelle, soit par le collège 1^{er} cycle pour une licence double diplôme. Ils sont présentés pour information aux collèges master ou premier cycle.

Pour l'initialisation du processus. Deux cas peuvent se présenter :

1. Soit le comité de mention existe, issu de la précédente accréditation : dans ce cas, le comité propose un règlement intérieur pour le comité et le conseil de perfectionnement en accord avec la charte.
2. Soit le comité de mention n'existe pas : dans ce cas, les porteurs de mention actuels en concertation avec les responsables des éléments de formation ou une partie de l'équipe pédagogique propose le règlement intérieur définissant comité de mention et conseil de perfectionnement en accord avec la charte.

Charte des comités de mention et conseil de perfectionnement

Chaque mention de Licence (L), Licence double diplôme (LDD), Licence Professionnelle (LP) et Master, de l'Université Paris-Saclay doit se doter d'un comité de mention et d'un conseil de Perfectionnement.

1/ Les comités de mention

Les comités de mention assurent le pilotage opérationnel des éléments de formation de leur mention.

Attributions des comités de mention :

Les comités de mention ont pour mission de :

- veiller à la mise en œuvre de l'organisation pédagogique de la formation
- veiller à la cohérence et à la synergie entre éléments de formation
- proposer des évolutions de l'offre de formations au sein de la mention
- veiller à la cohérence des modalités de contrôle des connaissances et compétences, notamment les règles de validation d'année des EF
- contribuer au lien entre mentions
- garantir le suivi des indicateurs pédagogiques (nombre de candidats et d'admis, origine des étudiants, taux de réussite, taux de poursuite dans les formations de l'Université, devenir des diplômés, ...)
- veiller à l'installation des conseils de perfectionnement et l'instruction de leurs avis
- proposer le jury de diplomation de mention

Sur la période d'accréditation le comité de mission devra s'attacher également à :

- coordonner la réflexion et le déploiement du lien entre formation et recherche
- favoriser des échanges sur les bonnes pratiques entre équipes pédagogiques
- contribuer au déploiement de l'approche compétences
- favoriser les échanges autour des pratiques et innovations pédagogiques
- coordonner les actions d'internationalisation des EF

Composition des comités de mention :

La composition des comités de mention est propre à chaque mention. Elle traduit la diversité des parcours qui y sont rattachés et des opérateurs, qu'ils soient internes à l'Université ou partenaires extérieurs, et. Toutefois, chaque comité de mention doit comprendre à minima :

- Le ou les responsables de chaque élément de formation de chacun des niveaux, et de chaque parcours lorsque le niveau de formation en possède plusieurs (ex : parcours L3 des LDD)
- des représentants des opérateurs des EF si tous les opérateurs ne sont pas représentés au niveau des responsables d'éléments de formation
- des acteurs opérationnels des plateformes technologiques, et/ou des personnels techniques et administratifs et de l'ingénierie pédagogique si cela est pertinent

Chaque membre est nommé pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay. Son mandat peut être renouvelé.

Un responsable de mention de master est désigné par les membres du comité de mention en son sein. Le responsable de mention préside le comité de mention, prépare les réunions des comités de mention

dont il établit l'ordre du jour, pilote les actions en relation avec les structures de coordination l'université, et représente la mention dans les conseils et à l'extérieur de l'université.

Le comité se réunit au moins deux fois par an.

Le règlement intérieur (RI) de chaque comité de mention précise sa composition, les modalités de désignation des membres, le détail des attributions, et son mode de fonctionnement. S'il s'agit d'une mention de master, le RI est validé par conseil de la GS à laquelle la mention de master est attachée. S'il s'agit d'une L ou d'une LP le RI est validé par le conseil de l'EUPS, et par le collège 1^{er} cycle pour une LDD.

Les RI sont présentés pour information aux collèges master et 1^{er} cycle.

2/ Les conseils de perfectionnement

Conformément à la réglementation en vigueur sur la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, chaque comité de mention met en place un conseil de perfectionnement.

Attributions des conseils de perfectionnement :

Le Conseil de perfectionnement discute des grandes orientations pédagogiques et veille à l'adaptation de la formation par rapport aux objectifs de celle-ci.

Ses attributions consistent à :

- Emettre un avis sur l'adéquation des éléments de formation aux objectifs affichés,
- Réfléchir à l'évolution du programme de la formation, tant du point de vue de son architecture que du contenu et objectifs des parcours de formation,
- Examiner et discuter le bilan de l'année en cours : recrutement étudiant, résultats, évaluation des enseignements, les placements en stage
- Suivre et discuter le bilan sur le devenir des étudiants : poursuite d'études, insertion professionnelle

La composition des conseils de perfectionnement :

Chaque Conseil de Perfectionnement associe dans sa composition a minima :

- Des enseignants et enseignants-chercheurs de la formation (responsables année/parcours, équipe pédagogique) et extérieurs à la formation (exemple : représentants des formations aval au diplôme)
- des personnels techniques et administratifs
- des représentants des étudiants
- des représentants du monde socio-économique
- le responsable de mention

Le président est désigné au sein des membres de ce conseil. Il préside le conseil de perfectionnement dont il prépare les réunions et établit l'ordre du jour en concertation avec le responsable de mention.

Pour assurer une vision transverse de l'offre de formation, et assurer le continuum licence-master, les conseils de perfectionnement des mentions d'un cycle doit associer un représentant de l'autre cycle. Ainsi, les conseils de perfectionnement des L, LDD, LP ont un représentant d'une Graduate School de

son périmètre disciplinaire et inversement, les conseils de perfectionnement des masters pourraient avoir un représentant du 1^{er} cycle dans son périmètre.

Des membres du comité de mention sont invités au conseil de perfectionnement. S'agissant des masters, le directeur-adjoint formation est invité au conseil de perfectionnement. Un représentant de l'EUPSaclay, du collège 1^{er} cycle ou des composantes est membre invité pour les L, LP et LDD.

Chaque conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an.

Les réunions du conseil de perf donnent lieu à un compte rendu qui est transmis au collège master, s'il s'agit d'une mention de master, ou au collège 1^{er} cycle pour les L, LP et LDD.

Le règlement intérieur (RI) de chaque conseil de perfectionnement précise sa composition, les modalités de désignation des membres et son mode de fonctionnement. S'il s'agit d'une mention de master, le RI est validé par conseil de la GS à laquelle la mention de master est attachée. S'il s'agit d'une L ou d'une LP le RI est validé par le conseil de l'EUPSaclay, et par le collège 1^{er} cycle pour une LDD.

Les RI sont présentés pour information aux collèges master et 1^{er} cycle.

Délibération n°IV.2

Objet : Principe d'évolution de l'offre de formation

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;
 - **Vu** le règlement intérieur de la CFVU ;
 - **Vu** la proposition de principes d'évolution de l'offre de formation durant la période d'accréditation 2020-2025 ;

Considérant que la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes ;

- **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les principes d'évolution de l'offre de formation.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. IV.2

Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021

Transmis au recteur le : 27/01/2021

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Délibération n° IV.3.A

Objet : Modalités de contrôle des connaissances des études de médecine pour DFGSM2 et DFASM1

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2019
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Vu la délibération du 28 septembre 2020 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris-Saclay portant sur l'organisation des recueils et validation des modalités des contrôles des connaissances et compétences
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu les propositions de maquettes et des règles de validation (MC2C)

Considérant que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,

Considérant que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés

Considérant que les autorités compétentes pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre,

Considérant que s'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les propositions de modalités de contrôle des connaissances

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 31

Refus de participer au vote :

Pour : 31

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe :

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. IV.3.A

Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021

Transmis au recteur le : 27/01/2021

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Délibération n° IV.3.B

Objet : Modalités de contrôle des connaissances des études de pharmacie DFASP2

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- Vu la délibération du 28 septembre 2020 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris-Saclay portant sur l'organisation des recueils et validation des modalités des contrôles des connaissances et compétences
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu les propositions de maquettes et des règles de validation (MC2C)

Considérant que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,

Considérant que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés

Considérant que les autorités compétentes pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre,

Considérant que s'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les propositions de modalités de contrôle des connaissances

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 31

Refus de participer au vote :

Pour : 31

Contre :

Abstention :



Pièce jointe :

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. IV.3.B Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---

Délibération n° IV.3.C

Objet : Principes relatifs à l'examen des modalités de contrôle de connaissances des formations en santé et éléments de formations transversaux

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université
- Vu la proposition de principes relatifs à l'examen des des modalités de contrôle de connaissances des formations en santé et éléments de formations transversaux

Considérant que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,

Considérant que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés

Considérant que la commission de la formation et de la vie universitaire est compétente pour émettre un avis sur les principes relatifs à l'examen des modalités de contrôle de connaissances

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les principes énoncés quant à l'examen des modalités de contrôle de connaissances des études de santé et des UE Ateliers culturels

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe :

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. IV.3.C Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---

Délibération n° V

Objet : Conventions

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
 - **Vu** les conventions soumises et annexées à la présente délibération ;
 - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions ne lien avec les compétences légales qui lui sont confiées par le code de l'éducation ;
 - **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	20
Refus de participer au vote :	
Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Tableau des conventions

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. V Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
1	Convention entre l'UPSACLAY et M. Clement JUDEK, auto-entrepreneur	L'Université Paris-Saclay organise dans ses locaux, pour les étudiants inscrits en Master 2 « Physique, Environnement, Procédés » (PEPS) et en Master 2 « Pollutions Chimiques et Gestion Environnementale » (PCGE) proposés par l'Université Paris-Saclay, une démarche d'accompagnement de projet sur la thématique de l'accidentologie et de la gestion de crises. Cette démarche donne lieu à un exercice fictif de simulation de crises	1 journée	févr.-20	févr.-20	UPSACLAY	Frais de déplacement et d'hébergement de l'équipe d'animation, les frais de préparation, de documentation, de configuration et d'accès au logiciel iCrisis	2 300,00 €	UFR Sciences	15/09/2020
2	Avenant de prolongation d'un an de la convention avec l'Association Pondichery Science Forum, en raison du Covid, pour le concours "Make Science" en Inde.	The contest MAKE SCIENCE is organized by PSF and is subject to the contest rules established by PSF and UPSud. The contest rules are attached to this Convention.	2019-2021	2019	2021				UFR Sciences	15/09/2020
3	CAME ROUN Avenant à la convention pour le concours Faites de la Science au Cameroun	Avenant de prolongation d'un an de la convention avec le lycée, en raison du Covid, pour le concours "Faites de la Science" au Cameroun. Entre UPSACLAY et l'Ecole BEPANDA	2019-2021	2019	2021				UFR Sciences	15/09/2020
4	CONVENTION Relative au Master 2ème année ICFP Parcours Physique de la Matière Condensée	Organisation de TP dans les locaux de SOLEIL pour les étudiants de M2 ICFP Parcours physique de la matière condensée.	Année universitaire 2020-2021	2020	2021	Ø	Ø	Ø	UFR Sciences	06/10/2020
5	Convention de prestation de services entre VROD&CO et UPSACLAY	Convention de prestation de service sur le thème du conte musicale pour les 1ère année (promo 35S, 35WE) du CFMI	2020-2021			UPSACLAY	48 heures	2 801,83 €	UFR Sciences	06/10/2020
6	Convention de prestation de services entre NOA MUSIC sarl et UPSACLAY	NOA MUSIC réalisera des interventions de la « présentation de l'histoire et des courants des musiques amplifiées » à l'Université Paris-Saclay – CFMI Ile-de-France, dans le cadre de la formation des étudiants de 2ème année (promo 34S, 34WE).	2020-2021	2020	2021	UPSACLAY		1 161,46 €	UFR Sciences	06/10/2020
7	Convention de prestation de services entre La Compagnie du Cercle et UPSACLAY	Prestation de service sur le thème du conte musical pour les 1ère année (promo 35S, 35WE) du CFMI.	2020-2021	2020	2021	UPSACLAY	42 heures	2 043,87 €	UFR Sciences	06/10/2020

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
8		Convention de prestation de services entre ENFANCE ET MUSIQUE et UPSACLAY	Prestation de service concernant la mise en place d'actions de formations autour de la musique et du tout-petit pour les 2ème année (promo 34S, 34WE) du CFMI.	2020-2021	2020	2021	UPSACLAY	35 heures	3 070,85 €	UFR Sciences	06/10/2020
9		Convention de prestation de service entre AYA et UPSACLAY	Prestation de service sur le thème de la création musicale et scénique, etc... Pour la formation en 2 ans des (promos 34S, 34WE et 35S et 35WE) du CFMI.	2020-2021	2020	2021	UPSACLAY	72 heures	4 202,75 €	UFR Sciences	06/10/2020
10		Convention de co-diplômation/double-diplômation en vue de la programmation conjointe d'une formation en agroécologie menant à la délivrance des diplômes de masters suivants: - Master en Agroécologie délivré conjointement par l'Université de Liège et l'Université libre de Bruxelles - Master mention "Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt" (AETPF), parcours-type "De l'Agronomie à l'Agroécologie" (AAE) délivré par l'Université Paris-Saclay	Les Parties conviennent de poursuivre l'organisation en commun de la formation de 2e cycle de 120 crédits (master) en agroécologie à compter de l'année académique 2020-2021.	2020-2025	2020	2025					
11		Convention de partenariat entre UPSACLAY, Université Paris Sciences et Lettres, ENS Paris Saclay, Ecole des mines de Paris, ESCP	La faculté Jean Monnet de l'Université Paris-Saclay, l'ENS Paris-Saclay et l'Ecole des Mines de Paris, ainsi que l'ESCP-BS s'entendent pour s'associer dès l'année universitaire 2020-2021 afin d'assurer ensemble les enseignements du parcours M2 MiM(R)/M2 Recherche en Management de l'Université Paris-Saclay.	2020-2025	2020	2025					
12		Accord-cadre établi à l'occasion de la visite de la Ministre des Affaires Etrangères du Kenya à UPSaclay le 2 octobre 2020, à la demande de CentraleSupélec.	Accord-cadre établi à l'occasion de la visite de la Ministre des Affaires Etrangères du Kenya à UPSaclay le 2 octobre 2020, à la demande de CentraleSupélec.							DRIE	
13		Convention d'adhésion au MENS								DRIE	